



I- CHARTE ETHIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs »¹, il « exprime les enjeux auxquels doivent répondre des modes de production et de consommation responsables dans une société respectueuse des individus et de l'environnement²».

Cette Charte est destinée à définir les engagements de l'ASBL Auto-Développement Afrique (ADA), en matière de respect de l'environnement.

*La lutte pour la préservation de l'environnement est intégrée au cœur des objectifs mondiaux d'éradication de la pauvreté et de développement.*³

Les Etats membres de l'ONU ont décidé d'en faire un principe incontournable, ancré dans les Objectifs de Développement Durable visant à « mettre fin à la pauvreté, promouvoir la prospérité et le bien-être pour tous, protéger l'environnement et faire face au changement climatique⁴».

ADA croit que les ONGs, à l'instar des gouvernements et des organisations internationales, doivent percevoir la thématique de la protection de l'environnement comme fondamentale pour garantir un environnement « durable et de qualité au Nord comme au Sud. L'organisation s'engage de manière active et proactive, à mettre en place des modes de production et de consommation plus durables et équitables dans un objectif de conservation et de protection de l'environnement⁵».

L'objectif est de garantir un environnement de qualité pour les générations futures en mettant en oeuvre des actions au quotidien, en vue d'économiser et d'atténuer les pressions exercées sur les ressources, de réduire le gaspillage et de trouver des réponses appropriées aux questions environnementales à long terme.

Avec l'élaboration et l'application de cette Charte, Auto-Développement Afrique entend s'engager pleinement et irrévocablement sur cette voie et ainsi faire de la thématique de l'environnement un élément essentiel de sa politique et de sa stratégie.

1. VISION ET MISSION ENVIRONNEMENTALES : DECLARATION DE PRINCIPES

La présente Charte doit être prise en considération dans toutes les actions et activités menées par Auto-Développement Afrique, au Nord comme au Sud.

Toute personne souhaitant rejoindre l'organisation en tant que membre, employé ou bénévole, doit prendre connaissance de la présente Charte, l'accepter et s'engager à la respecter.

¹ CNUED, Rapport « Notre avenir à tous », 1987.

² UNEP, « Les communications sur le développement durable », <http://www.unep.fr/shared/publications/pdf/WEBx0001xPAOEducationKitFR.pdf>.

³ Objectif N°7 de Déclaration du millénaire de l'Organisation des Nations unies.

⁴ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>.

⁵ <http://unchronicle.un.org/fr/article/etablir-des-modes-de-consommation-et-de-production-durables-une-condition-essentielle-du-d/>.



2. NOS ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Auto-Développement Afrique (ADA) attache une grande importance au respect de l'environnement. Notre Charte environnementale guide nos actions et engagements dans ce domaine.

ADA s'engage à respecter les lois en matière environnementale notamment « la loi relative à la Coopération au Développement » du 19 mars 2013 modifiée par la loi du 16 juin 2016. Nous nous engageons également à suivre la stratégie de la coopération belge au développement en ce qui concerne les questions environnementales, incluant la réduction de l'empreinte carbone, la gestion des déchets, l'agriculture durable, la préservation de la biodiversité, etc⁶.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE D'AUTO-DEVELOPPEMENT AFRIQUE

L'objectif de cette politique est d'établir des standards minimaux qui serviront de guide à tous les niveaux de l'organisation pour assurer la préservation et le respect de l'environnement.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs mesures sont essentielles :

- Promouvoir la prise en compte de l'environnement de manière transversale dans toutes les activités et projets mis en place par Auto-Développement Afrique ;
- Interagir avec les institutions et les gouvernements dans des pays partenaires pour influencer les politiques environnementales ;
- Sensibiliser les employés, sur les effets et impacts de leurs activités sur l'environnement.

4. PLAN D'ACTION

A partir de l'année 2024, ADA concentre ses efforts sur deux axes principaux :

- Assurer un suivi régulier de la politique mise en place ;
- Améliorer progressivement cette politique afin d'atteindre ses objectifs liés aux respects de l'environnement.

Un plan détaillé mettant incluant les résultats attendus les moyens mis en œuvre ainsi que les indicateurs de performance, est décrit en annexe.

⁶ Note stratégique « L'environnement dans la coopération belge au développement ».



5. RESPONSABILITES

ADA implique son personnel et les parties prenantes dans la mise en œuvre de la Charte environnementale en attribuant un rôle à chacun en fonction de ses compétences, de son expertise et de sa position dans l'organisation. (Voir ci-dessous le **Plan d'Action pour la Charte Éthique**).

Les progrès et les performances seront régulièrement surveillés, et les responsabilités réévaluées en fonction des résultats obtenus.

6. FORMATION ET SENSIBILISATION PARTICIPATIVE

Sensibiliser le personnel et impliquer les parties prenantes en matière environnementale sont des démarches essentielles pour promouvoir la durabilité et la responsabilité environnementale. Ainsi, au moins un employé d'ADA participe aux ateliers sur la protection de l'environnement organisés par ACODEV.

Des actions concrètes pour stimuler le comportement éco-responsable du personnel sont mises en place (réduction de la consommation d'électricité, papier, eau, chauffage, meilleure gestion des déchets, impression des documents, mobilité). ADA inclut les parties prenantes dans la planification des projets environnementaux et prend en compte leurs intérêts lors de la prise de décisions.

7. PARTENARIAT ET COLLABORATION

ADA privilégie les rencontres avec ses partenaires via des réunions virtuelles, sauf en cas de nécessité de déplacement en avion. ADA favorise une collaboration durable, notamment en achetant du matériel auprès de fournisseurs respectueux de l'environnement.

L'organisation encourage ses partenaires à adopter des pratiques durables, à réduire leur empreinte écologique et à promouvoir des conditions de travail sûres et équitables.

Elle travaille en synergie avec ses partenaires de coopération au développement dans les pays du Sud sur les thématiques liées à la protection de l'environnement.

8. SUIVI ET EVALUATION

ADA met en place des mécanismes pour évaluer l'impact de ses actions sur l'environnement, notamment par l'analyse de l'empreinte Carbon et ceci et vaillant à :

- L'Évaluation et Réduction des Emissions Internes:
 - Réduction de la consommation énergétique : Adoption de pratiques écoénergétiques dans les bureaux.
 - Mobilité durable : Promotion de l'utilisation des transports en commun, du covoiturage, ou des véhicules électriques.
 - Événements verts : Organisation d'événements avec une empreinte carbone réduite (alimentation locale, réduction des déchets, etc.).



- La Sensibilisation et l'Éducation :
 - Informer sur les impacts du changement climatique.
 - Proposer des actions concrètes pour les individus et les communautés afin de réduire leur propre empreinte carbone.
- Plaidoyer pour des Politiques Environnementales
 - Participation aux forums internationaux et aux négociations climatiques pour promouvoir des engagements plus ambitieux.
- Soutien aux Projets de Compensation Carbone :
 - Reforestation : Plantation d'arbres pour absorber le CO2.
 - Développement communautaire : Projets qui aident les communautés locales à adopter des pratiques durables.
- Collaborations et Partenariats :
 - Échanger des connaissances et des meilleures pratiques en matière de réduction d'empreinte carbone.

9. COMMUNICATION

ADA publie la charte Ethique sur l'environnement sur son site web et organise des réunions pour informer les parties prenantes internes et externes de ses performances environnementales.

Dans la production de matériel de communication, l'aspect environnemental est pris en compte autant que possible (usage de papier recyclé, impression en quantités raisonnables). ADA encourage son personnel et ses partenaires à éviter d'imprimer les documents envoyés par mail pour préserver l'environnement.

Récolte de Fonds

ADA ne collabore pas avec des entreprises ayant un impact négatif sur l'environnement.

10. REVISION

ADA établit un calendrier régulier pour la révision de cette Charte en fonction des résultats des évaluations et d'autres mécanismes de planification, notamment son cadre stratégique ou budgétaire.



II- Plan d'Action pour la Charte Éthique pour l'Environnement de l'ASBL Auto-Développement Afrique (ADA)

Introduction:

La Charte Éthique pour l'Environnement d'Auto-Développement Afrique (ADA) vise à garantir un développement durable en respectant les besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures. Ce plan d'action détaille les étapes et les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les engagements environnementaux d'ADA.

1. Vision et Mission Environnementales:

Action 1.1: Intégrer la charte dans toutes les activités de l'organisation:

- **Responsables:** Direction de l'ADA, Chargé de projet.
- **Indicateurs de Performance:** Pourcentage de projets incluant des objectifs environnementaux.

Action 1.2: Sensibiliser et former tous les nouveaux membres, employés et bénévoles sur la charte.

- **Responsables:** Ressources humaines, Direction.
- **Indicateurs de Performance:** Nombre de sessions de formation, Taux de participation et de satisfaction des participants.

2. Nos Engagements en Matière de Respect de l'Environnement:

Action 2.1: Conformité aux lois et réglementations environnementales:

- **Responsables:** Département juridique, Chargé de projet.
- **Indicateurs de Performance:** Conformité légale, Nombre de sanctions évitées

Action 2.2: Suivi des stratégies de coopération belge au développement.

- **Responsables:** Direction, Partenariats stratégiques.
- **Indicateurs de Performance:** Alignement des projets avec les stratégies belges, Feedback des partenaires belges.

3. Objectifs de la Politique Environnementale:

Action 3.1: Promouvoir l'intégration des considérations environnementales dans tous les projets.

- **Responsables:** Chargé de projet, Direction.
- **Indicateurs de Performance:** Nombre de projets intégrant des critères environnementaux, Impact environnemental des projets.

Action 3.2: Interagir avec les institutions et gouvernements partenaires:



- **Responsables:** Direction, Relations institutionnelles.
- **Indicateurs de Performance:** Nombre de partenariats établis, Influence sur les politiques environnementales locales.

Action 3.3: Sensibiliser et former le personnel sur les impacts environnementaux :

- **Responsables:** Ressources humaines, Direction.
- **Indicateurs de Performance:** Nombre de formations, Amélioration des pratiques environnementales des employés.

4. Suivi de la politique:

Action 4.1: Suivi régulier de la politique environnementale.

- **Responsables:** Comité de suivi
- **Indicateurs de Performance:** Fréquence des suivis, Améliorations identifiées et mises en œuvre.

Action 4.2: Amélioration continue de la politique.

- **Responsables:** Direction, Comité de suivi
- **Indicateurs de Performance:** Révisions de la politique, Résultats des évaluations environnementales.

5. Formation et Sensibilisation Participative:

Action 5.1: Participation aux ateliers environnementaux d'ACODEV.

- **Responsables:** Direction, Participants désignés.
- **Indicateurs de Performance:** Nombre de participations, Application des connaissances acquises.

Action 5.2: Mise en place d'actions éco-responsables au quotidien.

- **Responsables:** Employés, Direction.
- **Indicateurs de Performance:** Réduction de la consommation d'énergie, de papier et d'eau.

6. Partenariat et Collaboration:

Action 6.1: Favoriser les réunions virtuelles pour réduire les déplacements.

- **Responsables:** Tous les départements.
- **Indicateurs de Performance:** Nombre de réunions virtuelles, Réduction des déplacements.



Action 6.2: Encourager les pratiques durables chez les partenaires.

- **Responsables:** Partenariats stratégiques.
- **Indicateurs de Performance:** Pratiques durables adoptées par les partenaires, Feedback des partenaires.

7. Suivi et Évaluation

Action 7.1: Mise en place de mécanismes d'évaluation de l'impact environnemental.

- **Responsables:** Comité de suivi, Direction.
- **Indicateurs de Performance:** Évaluations régulières, Réduction de l'empreinte carbone.

Action 7.2: Sensibilisation et éducation sur les impacts climatiques.

- **Responsables:** Direction, Communication.
- **Indicateurs de Performance:** Nombre de campagnes de sensibilisation, Taux de participation.

8. Communication

Action 8.1: Publication de la charte sur le site web et organisation de réunions d'information.

- **Responsables:** Communications, Direction.
- **Indicateurs de Performance:** Accès et engagement avec la charte, Feedback des parties prenantes.

Action 8.2: Utilisation de matériels de communication respectueux de l'environnement.

- **Responsables:** Communications, Direction.
- **Indicateurs de Performance:** Quantité de papier recyclé utilisé, Réduction des impressions inutiles.

Conclusion

Le plan d'action de la Charte Éthique pour l'Environnement d'Auto-Développement Afrique (ADA) repose sur des engagements solides, une gestion proactive et une collaboration étroite avec toutes les parties prenantes.

ADA s'engage à promouvoir et à garantir un développement durable et respectueux de l'environnement.